



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

normes

Question écrite n° 52555

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le décret n° 2014-309 du 7 mars 2014 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales. Ce décret prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent saisir le médiateur en cas de difficulté, dans le but d'obtenir une réponse. Or aucun délai n'est prévu pour l'instruction du dossier, et donc pour l'obtention de cette réponse. Il souhaite savoir si elle compte définir un tel délai.

Texte de la réponse

Une instruction du 21 juillet 2014 relative aux obligations du préfet de département pour la transmission des saisines adressées au médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales a été diffusée aux préfetures (INTB1416435N ; cette instruction est disponible sur le site circulaires. legifrance. gouv. fr). Elle précise les modalités de transmission par les préfets de département des dossiers soumis au médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales institué par le décret n° 2014-309 du 7 mars 2014. Les préfets sont invités à transmettre les demandes adressées au médiateur des normes sans délai, dès leur réception et sans exercer de pouvoir d'appréciation. Un accusé de réception est envoyé à la collectivité territoriale concernée lui confirmant la date d'envoi de la saisine au médiateur des normes et lui précisant que les échanges à venir ne transiteront plus par la préfecture. Il revient ensuite au médiateur des normes d'apprécier les délais nécessaires au traitement des demandes qui lui sont soumises dans le cadre du dialogue qu'il engagera avec leurs auteurs ; son souhait est de pouvoir y parvenir dans le délai d'un mois à compter de sa saisine effective, sauf à informer d'un délai supplémentaire en cas de difficultés nombreuses.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52555

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2770

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 160